

Renseignements formation

Magalie Portel • Tél. : 01 44 09 12 90 • mportel@efe.fr

Renseignements inscriptions

EFE - Département formation • 35, rue du Louvre - 75002 Paris
Tél. : 01 44 09 25 08 • Fax : 01 44 09 22 22 • inscriptions@efe.fr

Participation (TVA 19,6 %)

990 € HT

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS; Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui tient lieu de convention de formation simplifiée. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation des formations. Les données collectées pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités, ou celles de ses partenaires.

Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbba@efe.fr

- ☐ J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : efe@nebba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Date et lieu de la formation

Mardi 5 juin 2012 - Paris
Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Bulletin d'inscription

☐ OUI, je m'inscris à la formation " **Solvabilité II : vos relations avec les sous-traitants** " (code 11579) du mardi 5 juin 2012

Nom et prénom _____

Société _____

Fonction _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____

Fax _____

E-mail * _____

N° SIRET _____

Signature et cachet obligatoires :

N 11579 N

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Intervenants

Journée animée par

Pierre Bichot
CABINET BICHOT AVOCATS

Olivier Picaud
R&B PARTNERS

Nicolas Vétriak
R2M PARTNER

Alain Curtet
MMA

Jimmy Zou
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Gaël Buard
NATIXIS ASSURANCES

Romain Durand
ACTUARIS

Denys Jourdan
VERSPIEREN

- Quelles nouvelles obligations pour une gestion des risques opérationnelle efficace ?
- Actions récursoires, comment se protéger ?
- Recommandations CSCA, bonnes pratiques. Où en est la plate-forme EDI 2.0 ?
- Quelles modifications dans la stratégie commerciale : vers une offre plus européenne ?



FORMATION D'ACTUALITÉ
MARDI 5 JUIN 2012 • PARIS



SOLVABILITÉ II : VOS RELATIONS AVEC LES SOUS-TRAITANTS

Mesurez les impacts de Solvabilité II
au 1^{er} janvier 2013





Solvabilité II pour les courtiers, délégataires de gestion et grossistes

MARDI 5 JUIN 2012

SOLVABILITÉ II : VOS RELATIONS AVEC LES SOUS-TRAITANTS



À qui s'adresse cette formation ?

Au sein des compagnies d'assurances, cabinets de courtage, intermédiaires, sociétés de gestion..., cette formation s'adresse aux :

- Directeurs généraux, présidents
- Directeurs commerciaux
- Directeurs marketing
- Directeurs informatiques
- Directeurs opérationnels
- Responsables juridiques
- Responsables conformité
- Comptables, experts-comptables
- Auditeurs, contrôleurs internes
- Consultants et avocats

Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Analyser la directive Solvabilité, sous l'angle des sous-traitants
- Identifier les problématiques et solutions opérationnelles
- Maîtriser les obligations contractuelles assureurs/courtiers

Quelle est la méthode de travail ?

- Documentation remise à chaque participant au début de la formation
- Présentations définies en étroite collaboration avec les intervenants pour répondre aux attentes les plus exigeantes
- Alternance d'exposés et de débats garantissant une véritable interactivité. Des pauses permettent des contacts privilégiés avec les intervenants

➔ À l'issue de cette formation, vous maîtriserez les obligations de votre réseau de courtage et serez en mesure d'apporter des solutions concrètes et opérationnelles

JOURNÉE PRÉSIDÉE PAR : **Pierre Bichot**, Avocat Associé - **CABINET BICHOT AVOCATS**

8h45 Accueil des participants

9h00 Allocution d'ouverture : quel degré de connaissance des enjeux de Solvabilité II chez les intermédiaires ?

Olivier Picaud, Associé et Président
R&B PARTNERS

Solvabilité II, assurance et sous-traitance

9h30 Quelles précisions du champ de la sous-traitance, selon Solvabilité II ?

- Panorama des acteurs concernés selon l'article 49.1 de la directive du 25 novembre 2009
- Vers une déclaration des activités de sous-traitance aux autorités de contrôle (article 38 de la directive)
 - Quelles modalités ? Quel formalisme ?
 - Un interlocuteur unique malgré l'externalisation des activités
 - Quelle définition *a minima* des activités relevant du champ de la sous-traitance des niveaux II et III ?
 - Y a-t-il un lien entre la future directive intermédiation et la directive Solvabilité II ?
 - Retour sur les consultations de l'EIOPA : responsabilité de l'entreprise d'assurance, mode de gestion du risque opérationnel de sous-traitance

Nicolas Vétrik, Associé
R2M PARTNER

Responsabilité et action récursoire

10h30 Quels impacts sur la relation assureur/courtier ?

- Responsabilité unique de l'entreprise d'assurance en cas de non-respect de la réglementation de Solvabilité
- Quels niveaux de responsabilité ? Quelles conséquences ?
 - Recours à la sous-traitance sans autorisation
 - Recours à la sous-traitance autorisée et de mauvaise exécution par le sous-traitant de la mission confiée
- Action récursoire à l'encontre du sous-traitant : pourquoi, quand et comment ?

- La nécessité de rédiger une convention détaillée et approuvée par les fonctions administratives, de management et de supervision : quelles exigences porter ? Quelles préconisations ?
- Mettre en place des procédures de contrôle, pour une meilleure conformité à l'article 49.2 de la directive mais aussi selon les articles L512-2 et L514-1 du Code des assurances

Pierre Bichot

11h30 Pause-café

Impacts sur les risques opérationnels et la gestion des données

12h00 Quels impacts sur la maîtrise des risques opérationnels ?

- Problématique de la subdélégation de gestion : sélection et arbitrage confiés à une société de gestion
- Gestion des sinistres
 - Quelle entente sur les politiques de provisionnement ?
 - Une nouvelle méthodologie de calcul des statistiques des risques
 - Transparence des comptes gérés
- La gestion attise les convoitises : gestion des contrats collectifs, amortissement des investissements, une consommation supplémentaire de fonds propres ?
- Des solutions de gestion pour compte de tiers : une activité stratégique ?
- Fin des délégations d'encaissement des primes ?
- Un relevé des sous-traitances pour le 1^{er} janvier 2014 ?

Alain Curtet, Directeur juridique
MMA

Jimmy Zou, Associé
PRICEWATERHOUSECOOPERS

Gaël Buard
Directeur réglementation contrôle et prévention
Membre du Comité exécutif
NATIXIS ASSURANCES

13h00 Déjeuner

14h30 Quelles nouvelles obligations relatives à la gestion des données pour être en conformité ?

- Un transfert de données fiables vers l'assureur et l'ACP
 - Pilier III, les textes applicables
 - Aperçu des principales exigences nécessitant une interprétation : rapport au régulateur, états quantitatifs
- Comment maîtriser la communication tout en respectant les exigences ?
 - Principe de proportionnalité et de confidentialité

15h15 Quels impacts pour la stratégie commerciale ?

- Solvabilité II : plus ou moins de fournisseurs ?
- Solvabilité II : augmentation du prix des produits d'assurance ?
- Vers une offre plus européenne, une souplesse mise à l'épreuve ?

Romain Durand, Directeur général
ACTUARIS

16h00 Pause-café

Recommandations CSCA, la norme EDIcourtage 2.0

16h30 Transfert entre courtiers, rémunération, échanges de données : quelles initiatives du CSCA ?

- Quelles recommandations et règles de la CSCA améliorant les relations courtiers/assureurs ?
 - Le transfert des contrats d'assurance vie collectifs de courtier à courtier : les usages du courtage
 - Protocole d'accord de bonnes pratiques : Amrae, FFSA, CSCA : vers une charte commune ? Une meilleure vision globale de la gestion des risques ?
- Où en est-on de la norme EDIcourtage ?
 - Simplification des échanges courtiers/compagnies, la fin de la double saisie
 - Une indépendance à gagner ?

Denys Jourdan, Responsable études adjoint
VERSPIEREN

17h30 Clôture de la formation